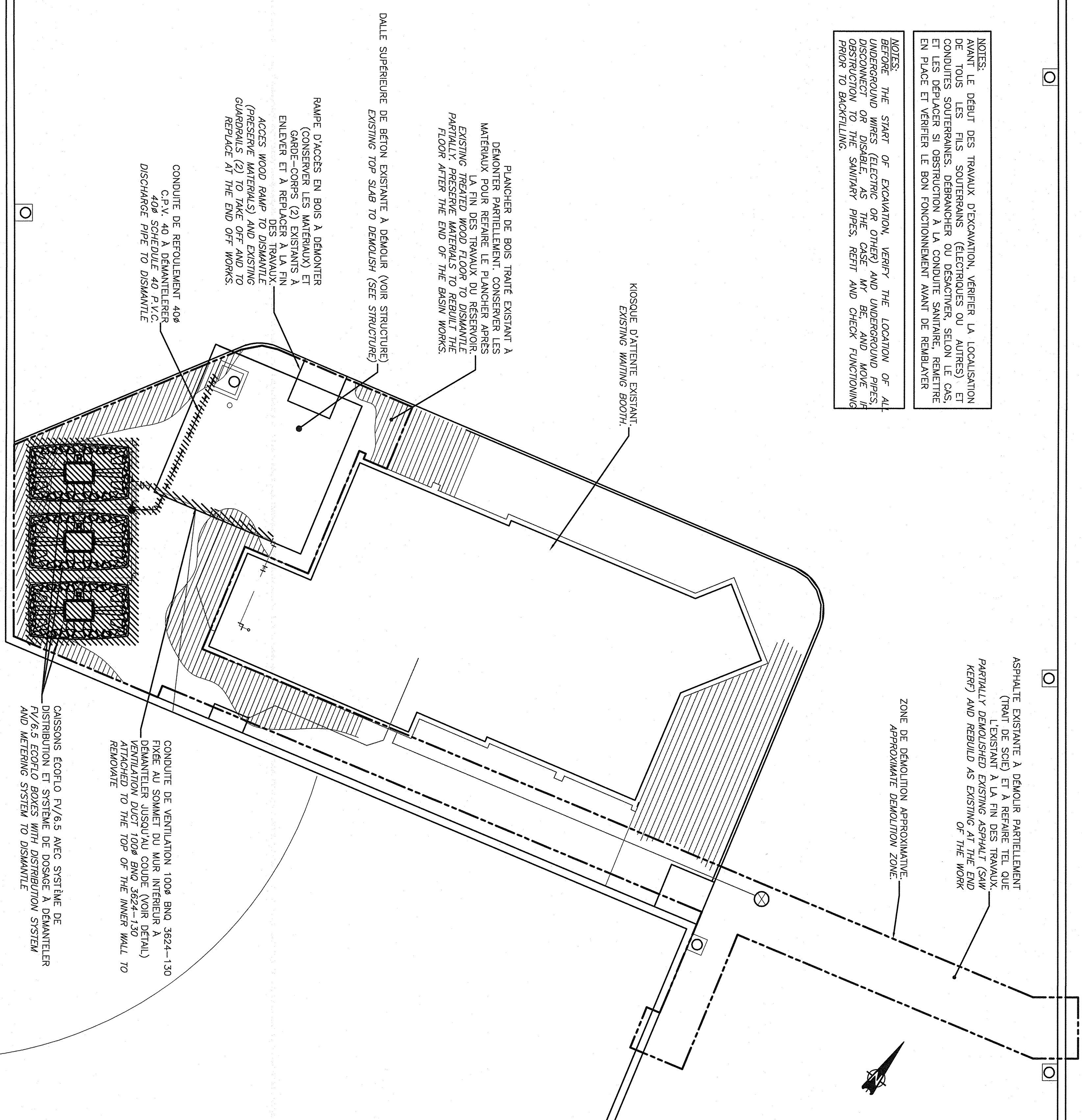
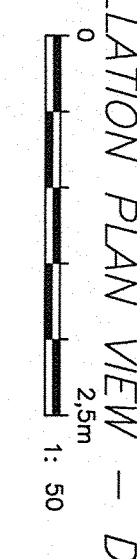


NOTES:
 AMANT LE DEBUT DES TRAVAUX D'EXCAVATION, VÉRIFIER LA LOCALISATION DE TOUS LES FILS SOUTERRAINS (ÉLECTRIQUES OU AUTRES) ET CONDUITES SOUTERRAINES. DÉBRANCHER OU DÉMONTÉ, SELON LE CAS, ET LES DÉPLACER SI OBSTRUCTION À LA CONDUITE SANITAIRE, REMETTRE EN PLACE ET VÉRIFIER LE BON FONCTIONNEMENT AVANT DE REMBLAYER.

NOTES:
 BEFORE THE START OF EXCAVATION, VERIFY THE LOCATION OF ALL UNDERGROUND WIRES (ELECTRIC OR OTHER) AND UNDERGROUND PIPES, DISCONNECT OR DISABLE AS THE CASE MAY BE, AND MOVE IF OBSTRUCTION TO THE SANITARY PIPES, REFI AND CHECK FUNCTIONING PRIOR TO BACKFILLING.



VUE EN PLAN INSTALLATION SEPTIQUE - DEMANTELEMENT
 SEPTIC INSTALLATION PLAN VIEW - DISMANTLE



NOTE: LE PANNEAU PUBLICITAIRE, LES BANCS ET LE COMPARTIMENT DES VIDANGES ENTRANT EN CONFLIT AVEC LA ZONE DES TRAVAUX DEVONT ETRE DEPLACES SELON LES RECOMMANDATIONS DU CLIENT. LE BILBOARD, BENCHES AND GARAGE COMPARTMENT IN CONFLICT WITH THE WORK AND SHOULD BE MOVED ACCORDING TO THE RECOMMENDATIONS OF THE CUSTOMER.

NOTES GENERALES

- TOUTS LES ACCESSOIRES (BANCS, PANNEAU PUBLICITAIRE, POUBELLE ET AUTRES) PRESENTS DANS LA ZONE DE TRAVAIL DEBONT ETRE ENLEVES ET REMIS EN PLACE A LEURS EMPACEMENTS ACTUELS, OU SI IMPOSSIBLE, A DES ENDROITS PREALABLEMENT APPROUVES PAR LE REPRESENTANT MINISTERIEL.
- RETRAIT DU PLANCHER DE BOIS ET REMISE EN PLACE APRES LES TRAVAUX.
- LES SERVICES ET INSTALLATIONS PRINCIPAUX CONNUS SONT MONTRÉS AUX DESSINS. IL N'EST TOUTEFOIS PAS GARANTI QUE LES SERVICES MONTRÉS, L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE LA LOCALISATION DES SERVICES, INSTALLATIONS ET TOUTE ÉVENTUELLE OBSTRUCTION OU NUISANCE AVANT DE PRÉSENTER SA SOUMISSION. AUCUNE RÉGULATION NE SERA ACCEPTÉE FAUTE D'AVOIR FAIT CES VÉRIFICATIONS.
- AUX PLANS, LES COTES PRIMENT SUR LES MESURES PRISES À L'ÉCHELLE OU GRAPHIQUEMENT. LES PLANS DE DÉTAILS PRIMENT SUR LES PLANS D'ENSEMBLE. EN CAS D'IMPRÉCISION, SUIVRE LES DIRECTIVES DE L'INGÉNIEUR.
- IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS SUR PLACE DES OUVRAGES EXISTANTS AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL. IL DOIT AVISER L'INGÉNIEUR PAR ÉCRIT DE TOUTES DISCORDANCES AVEC LES PRÉSENTS DOCUMENTS.
- L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS LORS DE L'ÉVALUATION DES TRAVAUX DE RÉNOUVELLEMENT. IL DOIT ÉVALUER LES TRAVAUX DE RÉNOUVELLEMENT EN FONCTION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX ET REMETTRE LES LIÈUX AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS DU PROPRIÉTAIRE DANS LEUR ÉTAT ORIGINAL ET CE, À LA SATISFACTION DE CE DERNIER.
- TOUTS LES MATÉRIAUX UTILISÉS DOIVENT ÊTRE NEUFS (À L'EXCEPTION DU PLANCHER DE BOIS POUR LEQUEL LE BOIS EXISTANT DOIT ÊTRE CONSERVÉ ET REMIS EN PLACE). SEULES LES PIÈCES IRRECUPÉRABLES ET/OU TROP ENDOMMAGÉES LORS DE LA DÉMOLITION DEVONT ÊTRE REMPLACÉES PAR DES MATÉRIAUX NEUFS. IL INCOMBE À L'ENTREPRENEUR D'ÉVALUER ET DE FOURNIR À SES FINS LA QUANTITÉ DE BOIS NEUF QUI DEVRA ÊTRE PRÉVUE À CETTE FIN.
- TOUTES LES DIMENSIONS ET LOCALISATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS D'ARCHITECTURE ET DE MÉCANIQUE DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES AVEC L'ARCHITECTE ET L'INGÉNIEUR ET/OU LES ENTREPRENEURS DE CES DISCIPLINES.
- À TOUTES INDICATIONS AU DEVIS, D'UN PRODUIT COMMERCIAL D'UNE MARQUE SPÉCIFIQUE, IL EST ENTENDU QU'UN PRODUIT ÉQUIVALENT POURRA ÊTRE SOUMIS PAR L'ENTREPRENEUR POUR CONTRÔLE PAR L'INGÉNIEUR.

GENERAL NOTES

- ALL ACCESSORIES (BENCHES, BILLBOARD, GARBAGE, ETC.) PRESENT IN THE WORK AREA MUST BE REMOVED AND REPLACED IN THEIR CURRENT LOCATION, OR IF IMPOSSIBLE, TO PLACES PREVIOUSLY APPROVED BY THE DEPARTMENTAL REPRESENTATIVE.
- REMOVAL OF THE WOOD FLOOR AND REPLACE IT AFTER THE WORK.
- MAIN KNOWN SERVICES AND FACILITIES ARE SHOWN ON THE PLANS. HOWEVER, THERE IS NO GUARANTEE THAT THEY ARE ALL SHOWN. THE CONTRACTOR SHALL VERIFY THE LOCATION ON-SITE OF SERVICES, FACILITIES AND ANY POSSIBLE OBSTRUCTION OR NUISANCE BEFORE SUBMITTING HIS BID. NO CLAIMS WILL BE ACCEPTED IF THESE CHECKS HAVE NOT BEEN MADE.
- ON PLANS, DIMENSIONS TAKE PRECEDENCE OVER SCALE. DIMENSIONS SHALL BE TAKEN FROM THE CENTERLINE UNLESS OTHERWISE SPECIFIED. PLANS AND SECTIONS SHALL TAKE PRECEDENCE OVER SCALE UNLESS OTHERWISE SPECIFIED. FOLLOW THE DIRECTIONS OF THE ENGINEER.
- IT IS THE RESPONSIBILITY OF THE CONTRACTOR TO VERIFY BEFORE STARTING ANY WORK, HE MUST NOTIFY THE ENGINEER IN WRITING OF ANY DIFFERENCES WITH THESE DOCUMENTS.
- THE CONTRACTOR IS RESPONSIBLE FOR THE PROTECTION OF EXISTING STRUCTURES THAT MIGHT BE AFFECTED OR ENTERPRISEUR MUST AT ITS EXPENSE, MAKE OBSTACLES AFFECTING THE PERFORMANCE OF THE WORK AND RESTORE THE PREMISES AND EQUIPMENT OF THE OWNER IN THEIR ORIGINAL CONDITION AND THAT, TO THE SATISFACTION OF THE OWNER.
- ALL DIMENSIONS AND LOCATIONS ON ARCHITECTURAL AND MECHANICAL ELEMENTS MUST BE COORDINATED WITH THE ARCHITECT AND THE ENGINEER AND / OR CONTRACTORS OF THESE DISCIPLINES.
- FOR ALL INDICATIONS ON SPECIFICATIONS OF A COMMERCIAL PRODUCT OF A SPECIFIC BRAND, IT IS UNDERSTOOD THAT AN EQUIVALENT PRODUCT MAY BE SUBMITTED FOR APPROVAL BY THE CONTRACTOR FOR INSPECTION BY THE ENGINEER.

DÉMANTÈLEMENT

- EXÉCUTER LES TRAVAUX DE DÉMOLITION CONFORMEMENT AUX DESCRIPTIONS DU CODE CANADIEN DE SÉCURITÉ EN CONSTRUCTION.
- LES TRAVAUX DE DÉMANTÈLEMENT COMPRENNENT, ENTRE AUTRES, LE DÉMANTÈLEMENT DES CAISSONS ECOFLO, LE RETRAIT DES ÉQUIPEMENTS DE RÉPARTITION (BASOULE ET PLAQUES), LA VANGAGE DES MILIEUX FILTRANTS, LE BARRAGE DES CAISSONS ET DU SÉPARATEUR DE DÉBRIS. L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LA DISPOSITION FINALE DE L'ENSEMBLE DE CES COMPOSANTES SOIT EFFECTUÉE DANS UN SITE RÉGLEMENTAIRE QUI AURA ACCÉPTÉ AU PRÉALABLE PAR ÉCRIT, DE LES RECEVOIR Y COMPRIS LES SUBSTANCES CONTAMINÉES.
- LA TERRE DE DÉBLAIEMENT DEVRA ÊTRE REMISE EN PLACE. LE MATÉRIAU DE REBLAIEMENT SUPPLÉMENTAIRE SERA DE MÊME TYPE QUE CELUI EN PLACE. LE TOUT SERA COMPACTÉ À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ.
- L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ÉVITER TOUT DÉPLACEMENT OU AFFAISSÉS DES PIÈCES MÉCANIQUES, SOUS-STRUKTURES ET À ÉTANCHÉMENT ET RÉPARER LES OUVRAGES ENDOMMAGÉS À LA SATISFACTION DU PROPRIÉTAIRE. ET CE SANS AUCUNS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES. PRENDRE TOUTES LES PRÉCAUTIONS NÉCESSAIRES À CETTE FIN ET SE CONFORMER AUX EXIGENCES DE LA PAGE S1/S3.
- L'ENTREPRENEUR DOIT EFFECTUER LES TRANCHÉES NÉCESSAIRES AU PASSAGE DES CÂBLES ÉLECTRIQUES EN COORDINATION AVEC LES PLANS DÉLECTRICTE.
- FAÇONNAGE ET MONTAGE CONFORME À LA PLUS RÉCENTE ÉDITION DE LA NORME CAN/CSA-086.1.
- SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, TOUT LE BOIS NEUF UTILISÉ EST DE CATÉGORIE S.P.F. #1/#2, CLASSE "S-DRY" ET DOIT ÊTRE TRAITÉ. LA PÉNÉTRATION ET LA RÉTENTION DU PRÉSERVATIF DANS LE BOIS SONT TELLES QU'INDIQUÉS DANS LA NORME CSA-080 "PRÉSERVATION DU BOIS" EN CONSIDÉRANT QUE LE BOIS EST UTILISÉ SELON LA CLASSE D'EMPLI "CE5A".
- CONCEVOIR CONFORMEMENT À LA PLUS RÉCENTE ÉDITION DE LA NORME CAN-086.1 ET À LA PARTIE 4 DU CNB, LE NOUVEAU PLANCHER DE BOIS.

DISMANTLING

- EXECUTE DEMOLITION IN ACCORDANCE WITH THE REQUIREMENTS OF THE CANADIAN CODE OF SAFETY IN CONSTRUCTION.
- THE DISMANTLING WORK INCLUDE, AMONG OTHERS, THE REMOVAL OF THE ECOFLO BOXES, THE REMOVAL OF THE DISTRIBUTION EQUIPMENT (BASOULE ET PLAQUES), THE DRAINING OF FILTER MEDIA, AND THE REMOVAL OF BOXES AND FLOW SEPARATOR. THE CONTRACTOR MUST ENSURE THAT THE FINAL DISPOSITION OF THESE COMPONENTS IS CARRIED OUT IN A REGULATORY SITE THAT HAS PREVIOUSLY AGREED TO IN WRITING, INCLUDING RECEIVING CONTAMINATED SUBSTANCES.
- LAND CLEARING SHOULD BE REPLACED. THE ADDITIONAL FILLING MATERIAL WILL BE THE SAME TYPE AS THE ONE IN PLACE. EVERYTHING WILL BE COMPACTED TO 95% OF THE MODIFIED PROCTOR.
- THE CONTRACTOR SHALL TAKE ALL NECESSARY MEASURES TO PREVENT ANY MOVEMENT OR COLLAPSE OF EXISTING STRUCTURES TO STRENGTHENING AND BRACING AND REPAIR DAMAGED STRUCTURES TO THE SATISFACTION OF THE OWNER, WITHOUT ANY ADDITIONAL COST. TAKE ALL PRECAUTIONS NECESSARY FOR THIS PURPOSE AND COMPLY WITH THE REQUIREMENTS OF PAGE S1/S3.
- THE CONTRACTOR SHALL PERFORM THE TRENCHES NECESSARY FOR THE PASSAGE OF ELECTRIC CABLES IN COORDINATION WITH ELECTRICITY PLANS.
- FORMING AND ERECTION CONFORMING TO LATEST EDITION OF CAN/CSA 086.1 STANDARD.
- UNLESS OTHERWISE STATED, ALL NEW WOOD USED IS OF S.P.F. #1/#2 GRADE, FOLLOWING NCCA RULES, STAMPED "S-DRY" AND TREATED. PENETRATION AND RETENTION OF PRESERVATION TO CSA-080 "WOOD PRESERVATION", WOOD USAGE CONFORMING TO CLASS CE5A.
- NEW FLOOR DESIGN IN ACCORDANCE WITH THE LATEST EDITION OF CAN-086.1 STANDARD AND WITH PART 4 OF THE NBC.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
 Direction générale des biens immobiliers
 Région du Québec
 Québec (region)

Canada

ROCHE
 Roche Inc., Groupe-consult
 3075, rue des Collines
 Montréal, Québec H3T 1A4
 Téléphone: (514) 544-8888
 Télécopieur: (514) 544-8889
 Site web: www.roche.ca

00	POUR APPEL D'OFFRES/TOR TENDERS	13-07-18
0A	POUR COMMENTAIRES.	
révisions		déjà
A	A no. du détail	
B	B no. de feuille-détail	
C	C no. de feuille-général	
D	D no. de feuille-général	

Projet: **UNITÉ DE GESTION DU SAGUENAY**
 AGENCE PARCS CANADA
 QUAI BAIE STE-CATHERINE
 REMPLACEMENT
 INSTALLATION SEPTIQUE
 BAIE STE-CATHERINE'S WHARF
 REPLACEMENT OF THE
 SEPTIC SYSTEM

Dessin: **MÉCANIQUE DE PROCÉDÉ**
DEMANTÈLEMENT
VUE EN PLAN
DISMANTLING
PLAN VIEW

Conçu par	C. Talbot, Ing.	Dessiné par	2013-07-18
Passé par	G. Bolduc, Tech.	Approuvé par	2013-07-18
Approuvé par	C. Talbot, Ing.	Date	2013-07-18
Submitted		Destination de projet	TR925
		Dessiné par	Denis Paquin, Ing.
No de projet	R.063880.001	Projet number	105538.001
NOM du client	ENSCA	NOM du dessinateur	Denis Paquin
NOM du titulaire	M01-GL-RSV-R_06388_001	NOM de l'agence	19704/PR-1010
No de plan ou dessin		File name	C-1/4